



PROCÈS-VERBAL

3 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **29 MARS 2018** à 8 h 30.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bouelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Christian Portelance, secrétaire corporatif adjoint, ainsi que monsieur François Chamberland.

Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 8 h 30 l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-034 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2018

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2018-035 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-182 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 \$) POUR FINANCER LES PROJETS « RÉFECTION DE LA TOITURE DU

CENTRE DE TRANSPORT SAINT-DENIS » ET « GARAGE TEMPORAIRE 380 STINSON »
ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU que la Société a étudié diverses pistes de solution afin de répondre à ce besoin et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson »;

ATTENDU que d'une part, la toiture du Centre de transport Saint-Denis (ci-après « CT St-Denis ») a fait l'objet d'une réfection en 1992 mais qu'elle a atteint sa fin de durée de vie utile prématurément;

ATTENDU que le CT St-Denis doit demeurer pleinement opérationnel en attendant la mise en service du futur Centre de transport Bellechasse et que la réfection de la toiture et la remise en état d'équipements connexes à celle-ci est nécessaire pour le maintenir opérationnel;

ATTENDU que de façon détaillée, le projet « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » s'effectuera notamment par la démolition de la membrane et du pontage « Siporex » de la section d'origine, l'enlèvement des équipements mécaniques et de ventilation du toit, la reconstruction de la toiture par un nouveau pontage métallique, la reconfiguration ponctuelle de la structure existante, la reconfiguration des bassins drainants, la reconfiguration des éléments mécaniques et de ventilation au toit ainsi que la remise en état des gicleurs;

ATTENDU que ce projet de réfection assurera le maintien du CT St-Denis en mode opérationnel tel que requis pour les fins mentionnées ci-haut mais que malgré cela, il sera requis de fermer temporairement celui-ci pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que lors de la fermeture temporaire du CT St-Denis, la majorité des bus seront relocalisés au Centre de transport Stinson (ci-après « CT Stinson ») afin d'en assurer l'inspection, la maintenance et la réparation, mais que le stationnement de certains bus ne pourra s'y faire, la capacité maximale de stationnement du centre étant pratiquement atteinte;

ATTENDU que d'autre part, il est donc requis de prévoir un emplacement de stationnement temporaire et qu'à cet effet, la Société envisage de louer l'immeuble du 380 Stinson, lequel est situé à très courte distance du CT Stinson et qui permettra d'augmenter la capacité de stationnement de 47 espaces;

ATTENDU que cet immeuble va requérir certains réaménagements afin de pouvoir effectuer une exploitation adéquate des bus dont notamment, l'installation de deux portes de garage et de rampes d'accès, l'installation de système de ventilation, d'extraction et de chauffage, des travaux de structures pour le retrait d'une colonne, la réfection du pavage ainsi que la remise en état après la location;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets;

ATTENDU que les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets «Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis» et « Garage temporaire 380 Stinson », sous la rubrique « Secteur bus » pour des montants totaux respectifs de 19 429 991 \$ et 5 001 393 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-182 autorisant un emprunt de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 \$)** pour financer les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis» et « Garage temporaire 380 Stinson » », pour un terme maximal de trois (3) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire

CA-2018-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-183 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 \$) POUR FINANCER LES PROJETS « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transport, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU qu'afin de pouvoir accueillir ces bus, la Société a étudié diverses pistes de solution et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Agrandissement de 3 centres de transport » et « Centre de transport Est de Montréal »;

ATTENDU que, de façon générale, ces deux (2) projets visent à améliorer l'expérience client et ainsi livrer l'offre de service promise, réduire le déficit de maintien des actifs et poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Centre de transport Est de Montréal » consiste en la construction d'un nouveau centre de transport sur un terrain à acquérir qui permettra d'accueillir environ 250 bus;

ATTENDU que ce projet vise des fonctionnalités permettant notamment la circulation intérieure/extérieure des autobus, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs, des espaces pour un centre de services incluant des baies multifonctions, des espaces entrepôts, des espaces extérieurs pour les réservoirs, des espaces nécessaires à la livraison, ainsi que des espaces administratifs;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Agrandissement de 3 centres de transport » consiste en l'agrandissement de 3 centres de transport, le CT Anjou, le CT Legendre et le CT Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet prévoit, pour chaque agrandissement, une extension de l'aire de garage des autobus et des locaux et équipements associés (Aires de stationnement des bus, locaux des chauffeurs, bureaux de l'exploitation) ainsi que l'extension de l'aire d'entretien des autobus et des locaux et équipements associés (Baies d'entretien, baies de ravitaillement, magasin, locaux des mécaniciens, bureaux de l'entretien);

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels, ainsi que des contrats de construction pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Centre de transport Est de Montréal » et « Agrandissement de 3 centres de transport » doivent être ajoutés à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que

prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT », sous la rubrique « Réseau des bus » pour des montants totaux respectifs de 370 240 650 \$ et 164 607 814 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-183 autorisant un emprunt de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 \$)** pour financer les projets « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT », pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-037 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

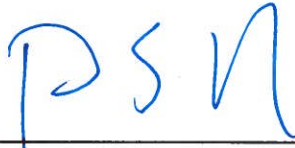
UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 8 h 45

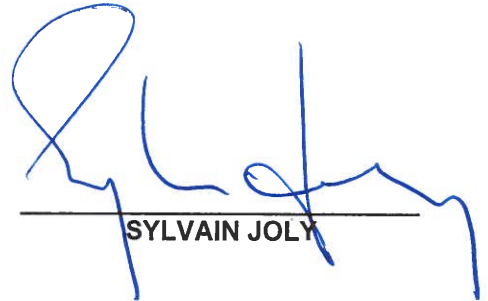
Les résolutions CA-2018-034 à CA-2018-037 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY